

**Communauté de Communes Bress
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel**

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 32
➤ présents : 28 ➤ contre :
➤ votants : 32 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 5 décembre 2024

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 décembre à 17H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, également convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	
	Boissey	
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	JANIAUD Françoise
	Manziat	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Louis MALATERRE.

Madame Andrée TIRREAU.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Henri GUILLEMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Laurent MARTIN.

Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Madame Huguette PANCHOT pour voter en son nom.

Monsieur Philippe VILARD a donné pouvoir à Madame Françoise DELAY pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Monsieur Jean-Jacques BESSON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : ZA Feillens-Replonges – Lot 1 : vente de terrains à ACCEA.

Par délibération en date du 12 novembre 2024, le conseil communautaire a autorisé la Président, ou son représentant, à signer avec la société dénommée IMMOCYTE, Société à Responsabilité Limitée, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle se substituerait, aux mêmes charges, prix et conditions, ainsi que tout document et acte à venir afférent à l'acte de vente de terrains situés en ZA Feillens-Replonges, ladite vente étant décomposée en deux lots.

Un certain nombre de formalités restant à accomplir pour la vente du lot 2 et la société ACCEA, inscrite au Registre national des entreprises souhaitant régulariser dès à présent l'acquisition de parcelles situées sur le lot 1, il est proposé d'autoriser le Président à vendre ledit lot à la société ACCEA comme suit :

Lot 1 : Terrains nus pour une surface d'environ 42 548 m² à prendre dans les parcelles ci-après désignées.

COMMUNE	SECTION	NUMERO
REPLONGES	ZA	66
REPLONGES	ZA	67
REPLONGES	ZA	68
REPLONGES	ZA	76
REPLONGES	ZA	84
REPLONGES	ZA	85
REPLONGES	ZA	86
REPLONGES	ZA	87
REPLONGES	ZA	109
REPLONGES	ZA	112p
REPLONGES	ZA	113
REPLONGES	ZA	114
REPLONGES	ZA	115p
REPLONGES	ZA	237
REPLONGES	ZA	246p
REPLONGES	ZA	250
REPLONGES	ZA	252
REPLONGES	ZA	254
REPLONGES	ZA	256
REPLONGES	ZA	258p
REPLONGES	ZA	260
REPLONGES	ZA	262
REPLONGES	ZA	264
REPLONGES	ZA	270p
REPLONGES	ZA	273
REPLONGES	ZA	276
REPLONGES	ZA	280
REPLONGES	ZA	282
REPLONGES	ZA	CD3p
REPLONGES	ZI	76p
REPLONGES	ZI	77p
REPLONGES	ZI	78p
REPLONGES	ZI	78p

REPLONGES	ZI	
REPLONGES	ZI	79p
REPLONGES	ZI	80p
REPLONGES	ZI	80p
REPLONGES	ZI	81p
REPLONGES	ZI	86p
REPLONGES	ZI	CD2p
FEILLENS	D	2701
FEILLENS	D	2752
FEILLENS	D	2753
FEILLENS	D	2754
FEILLENS	D	CD2p
FEILLENS	D	CD3p

Ceci expliqué, il est ici précisé que parmi les parcelles ci-dessus énoncées, certaines situées sur les communes de Feillens et Replonges sont qualifiées de chemin d'exploitation ou chemin rural, parties cadastrées Replonges ZA 256 et ZA 258p et non cadastrées Feillens et Replonges D-CD2p, ZI-CD2p, D- CD3p, ZA -CD3p.

Toutefois, ces chemins ne sont pas à usage du public depuis de nombreuses années et ne sont pas praticables.

Afin de pouvoir les vendre à la société ACCEA, il convient préalablement de constater qu'elles ne font pas partie du domaine public et qu'elles ont une affectation privée.

En conséquence, après accomplissement des formalités nécessaires par la Communauté de Communes Bresse et Saône et les communes de Feillens et Replonges, chacune pour les parcelles les concernant aux fins de constat de l'affectation privée, il pourra être procédé à la vente.

La Communauté de Communes accepte dès à présent de se porter acquéreur des chemins appartenant aux communes de Feillens et Replonges, à titre gratuit, puis de vendre l'ensemble desdits chemins à la société ACCEA à raison de 5 € HT/m² pour les chemins inclus dans le lot 1, TVA sur marge en sus.

Tel qu'il vient d'être expliqué, il convient de procéder à la vente des terrains, exception faite des chemins d'exploitation, lesdits terrains propriétés de la Communauté de Communes, pour un montant global ferme et définitif de 999 245,63 €, quel que soit la surface définitive bornée et décomposé comme suit :

- Terrains	877 727,86 € HT
- TVA sur marge	121 517,77 €
- Prix total	999 245,63 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du service France domaines

Vu la demande d'acquisition de la société ACCEA,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente des terrains susvisés, déduction faite des chemins d'exploitation pour environ 2 400 m², d'une surface d'environ 40 200 m², situés sur la ZA Feillens-Replonges,

Tel qu'il vient d'être expliqué, il convient de procéder à la vente des terrains, exception faite des chemins d'exploitation, lesdits terrains propriétés de la Communauté de Communes Bresse et Saône, pour un montant global ferme et définitif de 999 245,63 €, quel que soit la surface définitive bornée et décomposé comme suit :

- Terrains	877 727,86 € HT
- TVA sur marge	121 517,77 €
- Prix total	999 245,63 €

Au profit de la société dénommée ACCEA, Société à Responsabilité Limitée, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle se substituerait, aux mêmes charges, prix et conditions, ainsi que tout document et acte à venir afférent à ladite opération.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute procédure légale et nécessaire afin de constater que tout ou partie des parcelles situées à Replonges ZA 256 et ZA 258 ont une affectation privée et ne sont pas incluses dans le domaine public de la Communauté de Communes Bresse et Saône et **PROCÈDE** également à la purge de tout droit de préemption et préférence des riverains à cet effet,

AUTORISE le Président à se rapprocher des communes de Feillens et Replonges pour effectuer toute procédure légale et nécessaire afin de constater que les parcelles situées comme suit ont une affectation privée et ne sont pas incluses dans le domaine public desdites communes :

FEILLENS	D	CD2p
FEILLENS	D	CD3p
REPLONGES	ZA	CD3p
REPLONGES	ZI	CD2p

AUTORISE le Président, les procédures achevées, à acquérir des communes de Feillens et Replonges les parcelles correspondant aux chemins d'exploitation susvisés, à titre gratuit, et **AUTORISE** expressément le Président, propriétaire au nom de la Communauté de Communes Bresse et Saône de l'ensemble de ces chemins à vendre, au prix de de 5 € HT pour les parcelles faisant partie du lot 1 TVA sur marge en sus tout ou partie des parcelles concernées correspondant aux desdits chemins, au profit de la société dénommée ACCEA, Société à Responsabilité Limitée, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle se substituerait, aux mêmes charges, prix et conditions, ainsi que tout document et acte à venir afférent à ladite opération.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

